



**OIAC**

**Secrétariat technique**

---

Division de la coopération internationale et de l'assistance

S/367/2003

2 juillet 2003

FRANÇAIS, ANGLAIS et ESPAGNOL seulement

## **NOTE DU SECRÉTARIAT TECHNIQUE**

### **INVITATION À PARTICIPER À UNE RÉUNION TECHNIQUE DES AUTORITÉS NATIONALES SUR LES ASPECTS PRATIQUES DU RÉGIME DES TRANSFERTS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE COURANTE DE LA CONVENTION SUR LES ARMES CHIMIQUES : ZONES FRANCHES ET PORTS FRANCS**

**BARCELONE (ESPAGNE)**

**15 – 17 SEPTEMBRE 2003**

1. Au nom du Gouvernement espagnol et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), le Directeur général invite les États parties à désigner des représentants de leurs autorités nationales et autorités douanières pour participer à une réunion technique des autorités nationales sur les aspects pratiques du régime des transferts dans le cadre de la mise en œuvre courante de la Convention sur les armes chimiques : zones franches et ports francs, qui se tiendra à Barcelone (Espagne) du 15 au 17 septembre 2003.
2. Les activités des zones franches et ports francs peuvent contribuer à l'existence de divergences entre les montants des produits chimiques déclarés par les États parties exportateurs et les montants déclarés par les États parties destinataires d'une même expédition. Cette réunion technique est convoquée afin que soit mieux compris l'impact de ces facteurs sur la mise en œuvre effective de la Convention sur les armes chimiques (ci-après dénommée "la Convention").
3. La réunion est organisée sous forme de forum où seront examinés les thèmes suivants :
  - a) l'indépendance des zones franches et ports francs, et leur pertinence à la mise en œuvre effective de la Convention;
  - b) l'amélioration de la surveillance et du suivi des expéditions de produits chimiques;
  - c) le transit et l'entreposage temporaire de produits chimiques;
  - d) les intermédiaires ou courtiers;



- e) les voies et moyens d'éliminer les divergences dues aux zones franches et ports francs dans les données sur les importations et les exportations fournies à l'OIAC;
  - f) l'expérience acquise du contrôle des stupéfiants.
4. La réunion comprendra une visite de la zone franche et du port franc de Barcelone, ainsi qu'un exercice théorique. Les autres points inscrits au programme encore provisoire de la réunion figurent dans l'annexe 1 à la présente note.
  5. Les organisations internationales qui participent à la surveillance des produits chimiques et aux activités des zones franches et ports francs seront invitées à participer à la réunion.
  6. Les travaux de la réunion se dérouleront en espagnol. L'interprétation simultanée sera assurée en anglais et en français.
  7. Le Secrétariat espère pouvoir parrainer un nombre limité de participants. Il étudiera également les demandes de parrainage de représentants d'administrations douanières nationales, sur recommandation des autorités nationales compétentes. Chaque demande de parrainage devra mentionner si le parrainage conditionne la venue de la personne désignée. Le Secrétariat prendra à sa charge les frais de déplacement, de nourriture et d'assurance médicale de ces participants, lesquels percevront en outre une modique indemnité pour couvrir leurs frais divers. Si le Secrétariat prend des dispositions pour leur hébergement, il en assumera également la charge. Les personnes parrainées qui n'entendraient pas profiter de cette possibilité en informeront le Secrétariat au plus tôt pour éviter des frais d'annulation. Quelle que soit l'option retenue, l'indemnité de subsistance ne sera ni majorée ni minorée. Pour ce qui est du voyage des participants parrainés, le Secrétariat, prenant les arrangements les moins onéreux, achètera les billets et les leur expédiera. Les achats directs de billets ne pourront se faire qu'avec l'autorisation expresse du Secrétariat, et pour autant qu'il en résulte une économie supplémentaire.
  8. Afin de limiter au maximum les coûts, les participants parrainés arriveront à Barcelone au plus tôt le 14 septembre 2003 pour en repartir au plus tard le 18 septembre 2003. Toute modification des dates d'arrivée ou de départ doit être approuvée par le Secrétariat. Le Secrétariat ne remboursera en aucun cas les frais étrangers à la réunion ou occasionnés par des changements non autorisés des dates ou horaires de voyage. Les participants parrainés seront redevables de tous frais dus à des changements dont la responsabilité leur incomberait, annulation comprise, dès lors que le Secrétariat aura acheté les billets. Quant aux participants non parrainés, ils sont invités à prendre eux-mêmes les dispositions voulues pour leur voyage et leur hébergement, étant entendu que le Secrétariat peut au besoin le faire en leur nom à des conditions avantageuses.
  9. Avant de se rendre en Espagne, les participants devront obtenir tous les visas nécessaires (y compris les visas de transit).

10. Les autorités nationales intéressées et autres organisations mentionnées ci-dessus sont invitées à remplir le formulaire reproduit à l'annexe 2 à la présente note, en prenant soin de donner toutes les indications voulues pour que le Secrétariat puisse contacter directement les personnes désignées. Les formulaires remplis doivent être renvoyés par la poste au : Directeur de la Division de la coopération internationale et de l'assistance, OIAC, Johan de Wittlaan 32, 2517 JR La Haye (Pays-Bas). Ils peuvent également être envoyés par télécopie au (+31-(0)70 306 3535) ou par courriel à [ipb@opcw.org](mailto:ipb@opcw.org) Ils doivent parvenir au Secrétariat **au plus tard le 15 août 2003**. À noter que pour être admis les participants devront produire une lettre d'acceptation de l'OIAC au moment de l'inscription sur place.
11. Pour tout renseignement complémentaire, on voudra bien s'adresser au Service d'appui à l'application de la Convention, Division de la coopération internationale et de l'assistance, dont les coordonnées figurent au paragraphe 10 ci-dessus.

Annexes :

Annexe 1 : Programme provisoire

Annexe 2 : Formulaire de désignation

**Annexe 1**

**INVITATION À PARTICIPER À UNE RÉUNION TECHNIQUE DES AUTORITÉS  
NATIONALES SUR LES ASPECTS PRATIQUES DU RÉGIME DES TRANSFERTS  
DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE COURANTE DE LA CONVENTION  
SUR LES ARMES CHIMIQUES : ZONES FRANCHES ET PORTS FRANCS**

**BARCELONE (ESPAGNE)**

**15 – 17 SEPTEMBRE 2003**

**PROGRAMME PROVISOIRE**

Suivi de la réunion technique sur l'application du régime des transferts dans le cadre de la mise en oeuvre de la Convention sur les armes chimiques, tenue à Rivas-Vaciamadrid (Espagne), les 28 et 29 novembre 2002
Situation des transferts des produits chimiques inscrits aux tableaux en 2002
Impact prévu de la décision de la Conférence des États parties "Principes directeurs relatifs aux déclarations de données nationales globales sur la fabrication, le traitement, la consommation, l'importation et l'exportation de produits chimiques du tableau 2 et sur l'importation et l'exportation de produits chimiques du tableau 3" (C-7/DEC.14 du 10 octobre 2002).
Autres questions concernant les contrôles des importations et des exportations.
Relations entre les autorités nationales et les autorités douanières : défis et solutions possibles
Déclarations des importations et des exportations : exercices pratiques
Opérations douanières liées à la Convention
Suivi et identification des transferts de produits chimiques
Systèmes d'identification des produits chimiques : avantages et inconvénients
Les autorités nationales et leurs pratiques de collecte des données
Visite à la zone franche et au port franc de Barcelone
Exercice théorique

**Annexe 2**

**INVITATION À PARTICIPER À UNE RÉUNION TECHNIQUE DES AUTORITÉS  
NATIONALES SUR LES ASPECTS PRATIQUES DU RÉGIME DES TRANSFERTS  
DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE COURANTE DE LA CONVENTION  
SUR LES ARMES CHIMIQUES : ZONES FRANCHES ET PORTS FRANCS**

**BARCELONE (ESPAGNE)  
15 – 17 SEPTEMBRE 2003**

**FORMULAIRE DE DÉSIGNATION**

Veillez envoyer le formulaire rempli **avant le 15 août 2003** à :  
Directeur de la Division de la coopération internationale et de l'assistance,  
OIAC, Johan de Wittlaan 32, 2517 JR La Haye (Pays-Bas)  
Télécopie : +31 (0)70 306 3535; adresse électronique : [ipb@opcw.org](mailto:ipb@opcw.org)

Remplir en CARACTÈRES D'IMPRIMERIE.

1.	Nom de famille du candidat	
2.	Prénom(s)	
3.	Date de naissance	Jour            Mois            Année
4.	Nationalité	
5.	Sexe*	Masculin <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/>
6.	Numéro du passeport	
7.	Date de délivrance	Jour            Mois            Année
8.	Date d'expiration	Jour            Mois            Année
9.	Lieu d'émission	
10.	Domaines de compétence	

\* Cochez la case appropriée.

11.	Employeur		
12.	Adresse de l'employeur (Veuillez ne pas indiquer de numéro de boîte postale)	Rue	
		Numéro	Code postal
		Ville	
		Pays	
13.	Adresse électronique		
14.	Numéros de téléphone, y compris les indicatifs du pays et de la ville	Domicile	
		Travail	
		Portable	
15.	Numéros de télécopie, y compris les indicatifs du pays et de la ville	Domicile	
		Travail	
16.	Le candidat a-t-il déjà participé à une réunion de ce genre ? *	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
17.	S'il y a lieu, en quelle langue l'interprétation est-elle requis ? *	Français <input type="checkbox"/>	Anglais <input type="checkbox"/>
18.	Le parrainage est-il une condition de la participation ? *	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

--- 0 ---

---

\* Cochez la case appropriée.